

Publié le 16 novembre 2018

Deux types de prêtres : hétérosexuels et homosexuels ?

Confrontée aux scandales d'agressions sexuelles sur mineurs, la Conférence épiscopale américaine est engagée dans la mise en place d'un dispositif de gestion de crise, sous le contrôle du Vatican. Une gestion qui ne peut porter des fruits que moyennant une juste détermination des comportements en cause.

Mercredi dernier, le 14 novembre, le journal [La Croix](#) publiait un article étonnant pour rendre compte de la lettre du préfet de la Congrégation des évêques, le cardinal Marc Ouellet, demandant à la Conférence épiscopale américaine de ne pas voter sur la proposition d'un «Code de conduite» qui s'adresserait aux évêques et édicterait des règles de comportement quant à la gestion des agressions sexuelles sur mineur possiblement commises par certains prêtres à l'égard desquels s'exerce leur juridiction. Le correspondant romain du journal expliquait l'intervention du Vatican comme une tentative de la part du Siège apostolique de maîtriser une opposition montante de l'épiscopat américain contre le pape François, qui voudrait des sanctions plus dures pour contrer «la légèreté» (sic) avec laquelle certains épiscopats – dont celui des États-Unis – ont traité la question de l'abus sexuel jusqu'ici. La nomination de Mgr Charles Scicluna comme secrétaire adjoint de la Congrégation pour la Doctrine de la foi (CDF) est un signe de la volonté du pape à ce sujet, ajoute le journaliste. Il serait l'incarnation de la «tolérance zéro».

Accuser l'Église américaine de «légèreté» dans sa façon de gérer la crise des agressions sexuelles est pour le moins étonnant. C'est oublier qu'au moment de la crise des années 2002-2005, la Conférence épiscopale américaine (*United States Conference of Catholic Bishops, USCCB*) créa en juin 2002 la Charte pour la protection des enfants et des jeunes (*Charter for the protection of children and young people*) et, en application, elle érigea deux corps juridiques : l'Office pour la protection de l'enfant et des jeunes (OCYP) et le National Review Board (NRB), un groupe d'éminents laïcs. Ces deux organismes donnèrent à l'Église américaine les moyens d'agir. C'est ainsi que fut mandatée une importante commission d'enquête conduite par des professionnels, le *John Jay College*¹, sur la question des abus sexuels commis entre 1950 et 2010, et dont les deux rapports ont été publiés : [The Causes and Context of Sexual Abuse of Minors by Catholics Priests in the United States 1950-2010](#) et [The nature and Scope of the problem of Sexual Abuse of Minors by Catholic-Priests in the United States 1950-2010](#). On ignore aussi que le mot-clé «tolérance zéro» n'a pas été créé par Mgr Scicluna, mais par l'épiscopat américain, et qu'à l'époque il a suscité de la méfiance au Vatican.

1 - Le *John Jay College of Criminal Justice* est un collège supérieur de la *City University of New York* à Midtown Manhattan, dans la ville de New York. John Jay a été fondé en tant que seul collège d'arts libéraux spécialisé dans la justice pénale et la criminalistique aux États-Unis (source : Wikipédia anglais).

Si Mgr Scicluna est renommé comme secrétaire adjoint de la CDF, il revient au poste que lui avait assigné Benoît XVI quand il voulut, de façon claire, retirer les causes des agressions sexuelles commises par le clergé au tribunal romain de La Rote et les intégrer à la CDF. C'est le pape François qui a éloigné Mgr Scicluna de ce poste en le nommant archevêque de Malte. Enfin, c'est encore ignorer que les évêques américains envoient chaque année à l'USCCB un rapport sur les agressions sexuelles dénoncées et sur celles qui font l'objet d'une enquête sérieuse, et que ce rapport global a été publié. Il montre que les mesures prises par l'épiscopat américain ont ramené les véritables cas d'agressions sexuelles à quelques prêtres chaque année, et que l'on est loin des 4 % de prêtres et de religieux recensés par le rapport du *John Jay College* pour les années 1950-2010.

Il semble, selon les bruits de couloir au Vatican – ce qui rend l'information suspecte mais non invraisemblable – que la demande transmise par le cardinal Ouellet porte sur des questions juridiques. Les règles émises par la Conférence de l'USCCB pourraient enfreindre le pouvoir de juridiction dont chaque évêque titulaire jouit selon un droit qui lui est propre. En effet, un «Code de conduite», même voté à l'unanimité – ce qui n'est pas le cas –, n'oblige aucun évêque à l'accepter dans son diocèse. La conférence épiscopale n'est pas, canoniquement et théologiquement, une autorité supérieure à celle de l'évêque. Les canonistes du Vatican veulent donc avoir le temps d'y mettre leur nez pour que ce document soit acceptable, et par conséquent utile.

Un «Code de conduite», même voté à l'unanimité, n'oblige aucun évêque à l'accepter dans son diocèse.

1. Où se situe le problème ?

On se le demande vraiment ! Les États-Unis, à l'heure actuelle, sont aux prises avec l'enquête de Pennsylvanie qui n'apporte strictement rien de plus, mais en beaucoup moins bien que ce qu'avaient révélé les enquêtes du *John Jay Collège*. Ces enquêtes avaient pris en compte le contexte social de l'époque, où dans toutes les communautés religieuses, sportives et sociales, on trouvait des agressions sexuelles sur mineur à des pourcentages souvent plus élevés que ceux de l'Église catholique². Cette enquête de l'État de Pennsylvanie, faite à l'instigation du procureur général, avocat du mouvement LGBT, Josh Shapiro, par un Grand Jury qui est loin d'avoir la compétence du *John Jay College*, dévoile des faits connus et passés : le pic des abus sexuels sur mineur dans les années 1970-1980. C'est la même sorte de révélation que donne l'enquête demandée par la Conférence épiscopale allemande. La seule nouveauté dans ces enquêtes est que **l'on ne cible que l'Église catholique**, et souvent d'une façon qui manque d'objectivité. En ce sens, la décision de la Conférence épiscopale des évêques de France est bien inspirée de vouloir mener sa propre enquête et de la confier à une expertise qui, n'étant pas directement la sienne, assurera le caractère objectif du travail. Mais trouvera-t-elle autre chose que ce qu'ont révélé les enquêtes allemande et américaine. Elle espère y trouver beaucoup mieux ! «Nous n'avons rien à nous reprocher», disait l'archevêque de Marseille, Mgr Georges Pontier, président de la Conférence épiscopale. Les enquêtes révèlent souvent ce que l'on ne voudrait pas voir !...

2 - Voir l'article «[Le bouc émissaire](#)» du 8 avril 2016.

Cependant, les États-Unis sont également pris dans un autre problème : le cas de l'ex-cardinal Théodore McCarrick, ancien archevêque de Washington. Le problème que soulève son cas, qui surgit à la face de l'épiscopat américain et qui le terrifie parce qu'il risque d'être le premier – et non le seul – à devoir en répondre, est que la plaie qu'est l'abus sexuel sur mineur relève de moins en moins de la seule pédophilie. Alors que, par rapport aux années 1970-1980, les délits objectivement dépendants de la pédophilie diminuent, les abus sexuels sur les mineurs et sur les jeunes persistent et même augmentent proportionnellement. Ils persisteraient surtout dans les séminaires, et même dans toute l'Église catholique. C'est là le problème ! C'est celui de l'homosexualité. Même si certains évêques américains se battent à corps perdu pour essayer de dissocier toute forme d'abus sexuel sur mineur de l'homosexualité, même s'ils cherchent à donner de l'abus sexuel une autre définition que celle d'un acte génital sur un enfant pré-pubère, et à le considérer comme un abus de pouvoir d'un détenteur de l'autorité sur une personne faible (cléricalisme), les enquêtes statistiques démentent leurs efforts. Une enquête parmi d'autres vient d'être publiée. Elle émane du [Ruth Institute](#). Elle fut conduite par le Docteur Paul Sullins, sociologue, professeur émérite de la *Catholic University of America*, et présentée en septembre 2018 au *Center for Law, Life, Faith* de l'Ave Maria School of Law (Naples, Florida). Elle contient des recherches intéressantes.

2. Pédophilie ou homosexualité ?

Quelles sont les grandes lignes de l'enquête ? La première étude statistique³ montre que, depuis 1950, il y a dans les *associations catholiques* en général une augmentation des sous-cultures (cliques ou lobbies gay) d'homosexuels actifs. Antérieurement à 1950, la proportion des hommes engagés dans le sacerdoce ayant une orientation homosexuelle ne dépassait pas 16 % (ce qui est huit fois plus élevé que le pourcentage dans la population). Si le niveau de cette population était demeuré stable, l'agression sexuelle sur mineur aurait été 85 % plus basse. Les révélations actuelles, que ce soit celles du Grand Jury de Pennsylvanie, du *Los Angeles Times*, de l'Australie, du Chili, du Rapport Murphy en Irlande et même du *John Jay College*, montreraient que si, entre 1970 et 1990, le nombre d'agressions sexuelles a atteint les sommets que donnent toutes les statistiques, cette augmentation exponentielle serait due à une augmentation proportionnelle de la population homosexuelle. Car si cette population était demeurée stable, l'agression sexuelle n'aurait pas connu cette impressionnante augmentation. Qu'est-ce qui permet d'affirmer cela ?

La grande partie des enquêtes explorant les cas d'agressions sexuelles portent sur des plaintes pour des actes qui appartiennent au passé. Souvent, entre la « révélation » de l'abus présumé et son « analyse », il y a en moyenne plus de vingt-cinq ans d'écart. Une analyse statistique montre que le pourcentage des plaintes d'actes passés contrairement aux plaintes d'actes vécus dans le réel est différente. Les plaintes pour des actes abusifs passés atteignent un record de 20 % des plaintes pour les années 1970-1980. Elles commencent à décliner après cette période, et ne sont plus aujourd'hui que de 1 %. Ce qui ne signifie pas une baisse aussi forte des cas réels. Car,

La grande partie des enquêtes explorant les cas d'agressions sexuelles portent sur des plaintes pour des actes qui appartiennent au passé.

3 - L'auteur s'appuie sur une enquête faite par le *Los Angeles Times* en 2002.

depuis 2005, les plaintes pour agressions sexuelles sur mineur augmentent, atteignant en 2018 une augmentation de 5 % des plaintes pour agressions sexuelles.

Autrement dit, quelles sont les vraies conclusions que l'on peut tirer des plaintes d'il y a 25 ou 30 ans ? Porter plainte pour un acte que l'on a subi il y a vingt-cinq ou trente ans a-t-il la même valeur qu'une plainte immédiatement déposée, dont la blessure est encore vive ? On ne peut pas dire que les cas d'agressions sexuelles diminuent réellement alors que, proportionnellement, le nombre de plaintes pour des actes réels augmentent. La seule chose que l'on peut dire, c'est que les plaintes pour une agression sexuelle subie 25 ou 30 ans auparavant sont en voie d'extinction. Il est vrai que les abus sexuels, qu'ils soient des souvenirs ou des réalités, ont diminué de près de 74 % par rapport aux années noires des années 1970. Cela ne doit pas masquer le fait que, depuis 2005, il y a une augmentation de ces cas réels de plus de 5 %. Pourquoi cette augmentation réelle ? Elle n'est pas due à une augmentation de l'hétérosexualité, qui est le fondement des rapports proportionnels. Est-elle due à une augmentation de la pédophilie ? Non, pour les raisons suivantes.

Il y a une nette augmentation des victimes de sexe masculin par rapport à celles de sexe féminin. Cette constatation statistique est faite par toutes les enquêtes. Selon le *John Jay College Report*, par exemple, le nombre de victimes mâles est de 67,8 % pour l'unique victime d'un seul agresseur ; il atteint 93,3 % pour un agresseur qui s'attaque à plus de vingt personnes. Si l'augmentation des agressions sexuelles sur mineur était proportionnelle à l'augmentation de la population pédophile, les pourcentages entre les victimes de sexe masculin et ceux de sexe féminin seraient à peu près équivalents. Car l'une des caractéristiques de la pulsion pédophile est sa neutralité quant au sexe. Le pédophile est attiré par l'enfant, non par son sexe.

Il y a encore, fait nouveau, une complaisance de plus en plus grande pour la sexualité homophile. Aujourd'hui, on ne considère plus, tant du côté de la «victime» que du côté du «prédateur», la relation entre un adulte et un jeune garçon pubère comme une agression sexuelle. Il n'y a ni victime, ni prédateur. Il y a deux formes de sexualité. La sexualité homophile s'assimile à un

Aujourd'hui, on ne considère plus la relation entre un adulte et un jeune garçon pubère comme une agression sexuelle.

acte «paternel», une amitié, une tendresse. On accuse McCarrick de pédophilie parce qu'il aurait exercé une domination autoritaire sur les séminaristes, domination sans tendresse et sans réciprocité. Il ne serait pas un homosexuel, il serait un pédophile ! Et pourtant, les séminaristes qu'il entraînaient dans sa couche l'appelaient bien gentiment «l'oncle Théo» !

Si, par contre, on constate une diminution des sous-cultures homophiles dans les séminaires depuis 1995 et une diminution importante du nombre de prêtres homosexuels dans l'Église catholique des USA – et dans d'autres pays – on arrive à quelque chose d'inusité : une égalité homosexuelle proportionnelle entre les prêtres nouvellement ordonnés et les prêtres anciennement ordonnés : le pourcentage des nouveaux prêtres homosexuels serait égal à celui des anciens, alors qu'autrefois, les nouveaux prêtres homosexuels dépassaient très largement le nombre des anciens.

La complaisance envers l'homosexualité, la parité entre les clercs de vieille tendance et les nouveaux ordonnés créent un climat de sous-culture qui rompt les limites du séminaire. Il y aurait deux types de prêtres, deux formes de tolérance et une quasi-«légalité» entre le courant homosexuel et le courant hétérosexuel. On peut être un bon prêtre et être homosexuel, comme on peut être un bon prêtre et être hétérosexuel. Ce qui est vrai si ces deux types de prêtres vivent l'un et l'autre dans la chasteté de leur célibat ! Ce qui est faux si l'un et l'autre ne vivent pas dans la chasteté. Cependant, l'expérience enseigne que, pour l'orientation homosexuelle, la chasteté parfaite demeure plus difficile que pour l'orientation hétérosexuelle. Contrairement à ce que l'on enseignait, ce n'est pas égal. Pour l'un, c'est souvent une abstinence mutilante, pour l'autre c'est un renoncement fructifiant . Cette parité entre les deux sous-cultures sacerdotales, l'une hétérosexuelle et l'autre homosexuelle, ne peut qu'augmenter le nombre des agressions sexuelles sur mineur du même sexe, alors que le nombre des agressions hétérosexuelles sur mineur demeure à peu près stable. Pour les années 1990 à 2002, 73 % des victimes sont de sexe masculin, dont 55 % sont âgées de 15 à 17 ans, et 30 % de sexe féminin et du même âge. On constate cependant une augmentation des victimes de sexe féminin. Ce n'est pas un indice du développement de la pédophilie, mais un signe que le célibat sacerdotal est de plus en plus mal vécu faute de l'équilibre humain de celui qui y est appelé !

3. Pour conclure

Les analyses statistiques ne sont jamais suffisantes pour tirer des conclusions. Elles nous aident cependant à les penser. Le courant qui consiste aujourd'hui à balayer hors de l'agression sexuelle l'homosexualité ou même l'hétérosexualité, pour ne concentrer son regard que sur la pédophilie, est absurde et ignorant. La pédophilie est une des paraphilies dangereuses ; elle n'est pas la seule. On met l'accent sur les souffrances des victimes, ce qui est juste ; mais ces victimes ne sont pas que des victimes de pédophiles. Elles sont la plupart du temps les victimes d'homosexuels ou d'hétérosexuels. Vouloir faire l'économie des différences est contre-positif. Cela entraîne une profonde erreur scientifique, qui ne profitera à personne. Car l'acte désordonné homosexuel ou hétérosexuel est l'expression de motivations et de pulsions inconscientes ou refoulées qui ne sont pas les mêmes que celles du pédophile, ni d'ailleurs de celles du violeur ou du sadomasochiste. Les mesures à prendre pour s'en prévenir ne sont pas les mêmes, ni les remèdes à apporter dans les soins à donner aux victimes.

On met l'accent sur les souffrances des victimes, ce qui est juste ; mais ces victimes ne sont pas que des victimes de pédophiles.

L'enquête sur les faits passés apportera un soulagement psychologique et sociologique important. Mais elle pourra être aussi improductive que toutes les autres enquêtes que l'on fait un peu partout et qui ne conduisent qu'à soulever l'horreur, faute de savoir analyser consciencieusement le problème. On ne fait pas une enquête sur la pédophilie ! On fait une enquête sur toutes les formes d'agressions sur mineur, et on fait la différence entre un enfant, un jeune éphèbe, un adolescent et un adulte. On fait aussi la différence entre les agresseurs chez ceux qui avouent ou sont conscients

de tendances homophiles et ceux qui se définissent bravement comme hétérosexuels. Moyennant quoi, on pourra peut-être en tirer des leçons bénéfiques !

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr